

« A.T.S. LASER »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000.000 Euros
Siège Social : LA LOUBIERE (12740), Zone Artisanale de Lloujas
504 055 211 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 janvier, à 11 heures, au siège social,

Dispositions préliminaires relatives au recueil des signatures par voie électronique.

La procédure d'adoption des décisions par recueil des signatures électroniques a été choisie par la gérance en raison de la difficulté de réunir les associés en assemblée générale.

Les associés ont accepté d'exprimer leur consentement par signature électronique via la plate-forme développée par la société par actions simplifiée « Yousign » (794 513 986 - RCS Caen) dont l'URL d'accès est le suivant <https://yousign.com/fr-fr>.

Cette société, considérée comme « *tiers de confiance* » bénéficie d'une qualification de service pour l'horodatage électronique délivrée, à compter du 15 décembre 2019, par le directeur général de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (OID 1.2.250.1.302.2.1.1.0).

Après avoir communiqué son numéro de téléphone mobile et adresse de courrier électronique – personnels- lui permettant de recevoir un exemplaire numérisé, le signataire du présent acte juridique confirme avoir disposé du temps suffisant pour l'examiner dans les meilleures conditions, avoir pu le soumettre à tout conseil de son choix et l'avoir signé librement après avoir reçu un code d'authentification par SMS.

En se conformant à cette procédure, l'associé signataire reconnaît la validité de cette signature électronique et son consentement éclairé et univoque aux engagements juridiques issus de l'acte soumis à son acceptation.

Dans les termes des articles [1367](#) (al.1), [1368](#), 1375 et du code civil, ci-après reproduits, la partie signataire déclare que la signature électronique ainsi recueillie lui est opposable et renonce par anticipation à la remettre en cause.

Article 1367 : *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte.*

Article 1368 : *A défaut de dispositions ou de conventions contraires, le juge règle les conflits de preuve par écrit en déterminant par tout moyen le titre le plus vraisemblable.*

Article 1375 (alinéa 4) : *L'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles [1366](#) et [1367](#), et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.*

La présente convention de preuve a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties reconnaissent à tous les documents signés de manière dématérialisée, via la plate-forme « YOUSIGN », la qualité de documents originaux et admettent leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier. Chaque document signé de manière dématérialisée sera conservé dans le minutier du cabinet de Me GENESTIER, pendant la durée de conservation ; que cette durée résulte de la loi, de l'acte juridique ou de sa durée d'application. Pendant cette période, le signataire pourra, à tout moment, demander une copie papier de l'acte en adressant une demande à l'adresse suivante : cj@compagniejuridique.com

La Société « **ManuFakt** », Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 Euros, dont le siège social est situé La Croix Revel – 12390 ANGLARS SAINT FELIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 952 730 783,

Damien Boulanger

Représentée par Monsieur Damien **BOULANGER** en sa qualité de Président de la Société DFL INDUSTRIE, Présidente.

Associée unique de la Société « **A.T.S. LASER** », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000.000 €uros, divisé en 100.000 Actions de 10 €uros chacune, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 505 055 211,

En l'absence du Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'Associée unique décide de transférer le siège social de la Société qui était précédemment situé Zone Artisanale de Lioujas – 12740 LA LOUBIERE à **1108 Route du Monastère 12510 OLEMPES** à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION **MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4- SIEGE SOCIAL des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

1108 Route du Monastère 12510 OLEMPES

Il peut être transféré dans le même département par (i) décision collective des associés de la Société ou de l'associé unique et (ii) en conformité avec les stipulations du Pacte.

Damien Boulanger

TROISIEME DECISION
POUVOIRS A DONNER

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'Associée Unique
Société « **ManuFakt** »
Représentée par son Président
Société **DFL INDUSTRIE**
Monsieur Damien **BOULANGER**

Damien Boulanger

✓ Certifié par  yousign